

SARL YK
Société à responsabilité limitée
Au capital de 5 000 Euros
Siège social : 1 RUE NATIONALE
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
RCS CRETEIL 891 972 127

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MAI 2024

Le trente et un mai deux mille vingt-quatre à huit heures,

Les associés de la société “ YK ”, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €, divisé en 5 000 parts sociales de 1 € chacune dont le siège social est situé au 1, rue Nationale à Champigny-sur-Marne 94500 , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL, sous le numéro 891 972 127 se sont réunis, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

EST PRESENT

KLONJKOWSKI Yonathan
1, rue Nationale
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**PROPRIETAIRE DE CINQ MILLE
PARTS SOCIALES**

5 000 actions

**TOTAL DES PARTS PRESENTES :
CINQ MILLE**

5 000 actions

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Extraordinaire.

La séance est présidée par Monsieur Yonathan KLONJKOWSKI en sa qualité de Gérant.

Le Gérant constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié du capital social.

Le Gérant rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de gestion du Gérant,
- Le texte des résolutions proposées,
- Un exemplaire des statuts.

Les Actionnaires soussignés, déclarent que tous les documents visés ci-dessus, leur ont été remis par la Gérance plus de quinze jours avant l'Assemblée.

Divers propos sont échangés et plus personne ne demandant la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social du 30 juin 2024 au 31 décembre 2024.

Par exception, l'exercice en cours aura une durée supérieure à 12 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'actionnaire unique décide de modifier comme suit l'article 14 des statuts, par les dispositions suivantes :

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, l'exercice ouvert à compter du 1^{er} juillet 2023 clôturera son exercice au 31 décembre 2024 et aura une durée de 18 mois.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Yonathan KONJKOWSKI

